



Note d'éducation permanente

de l'ASBL Fondation Travail-Université

www.ftu.be

N°2024 – 15, décembre 2024

Cachez ces détenu·es qu'on ne saurait voir

La prison comme peine ou comme outil de gestion des indésirables ?

Une analyse de Ava SILOVY

Cet article met en lumière la surpopulation carcérale belge et plus particulièrement la manière dont les prisons participent au maintien d'un ordre social inégalitaire en ciblant les populations les plus précaires. Il souligne la double peine subie par les femmes incarcérées et les personnes issues de l'immigration : violences structurelles et genrées pour les unes, violences structurelles et racistes pour les autres. La prison apparaît ainsi comme un outil de contrôle et d'exclusion, renforçant les rapports de pouvoir capitalistes.

DES PRISONS BELGES QUI DEBORDENT

La Belgique connaît actuellement une crise historique de surpopulation carcérale. Le nombre de détenu·es ne cesse d'augmenter ces dernières années et les prisons belges comptent, aux dernières nouvelles, 12.809 personnes pour 11.020 places¹. De nombreuses solutions sont proposées par les autorités, allant de la construction de la méga-prison de Haren jusqu'à une réforme du Code Pénal, instaurant la peine de prison comme ultimum remedium. Certaines mesures temporaires de désengorgement sont également avancées telles que la prolongation des congés

¹ « Surpopulation carcérale : près de 700 détenus bénéficient d'un congé pénitentiaire », 26 novembre 2024, URL : <https://www.rtbef.be/article/surpopulation-carcerale-pres-de-700-detenus-beneficient-d-un-conge-penitentiaire-11469021>, consulté le 19 décembre 2024.

pénitentiaires², une réflexion autour de l'élaboration de listes d'attente³, etc. Récemment, le Parquet de Liège a même annoncé suspendre les convocations pour les personnes condamnées à de courtes peines⁴. Pourtant, rien ne semble fonctionner pour désenclaver les prisons et ce, malgré de nombreuses condamnations de la Belgique en justice. La Cour Européenne des Droits de l'Homme (CEDH) a notamment, dans plusieurs arrêts, dénoncé le « caractère structurel » de la surpopulation carcérale belge⁵. Cependant, les statistiques sur la criminalité belge ne semblent pas expliquer cette augmentation du nombre de détenu·es. Un rapport de la Ligue des Droits Humains (LDH) explique plutôt cette hausse par une augmentation générale de la durée de détention ainsi qu'une répression accrue de l'immigration⁶. Face à ces tristes constats, il s'agit alors d'interroger qui sont les personnes enfermées et quel est donc le sens de cette peine ?

TOUSTES A EGALITE FACE A LA DETENTION ?

C'est un constat largement partagé, les prisons sont remplies en grande majorité de personnes issues de milieux précaires et de personnes d'origines étrangères. En Belgique, plus de la moitié des personnes incarcérées n'ont pas le diplôme de l'enseignement primaire⁷. Des données de mars 2024 relèvent également que les personnes étrangères représentent 40,9% de la population carcérale, selon le SPF Justice et 51,5% selon l'Office des étrangers⁸. Cependant, cela ne signifie pas que cette partie de la population commet plus de délits. De nombreuses études mettent en cause, au contraire, le caractère discriminant du système pénal tout entier. Notamment la définition de ce qui constitue une infraction et de son seuil de gravité par le législateur ; la décision de poursuivre cette infraction ou de classer sans suite par le ministère public ; ou encore le choix de la peine par le juge⁹. Cet ensemble de décisions politiques aboutit alors à l'incarcération de groupes spécifiques de

² *Ibid.*

³ « La solution face à la surpopulation carcérale ? Une "liste d'attente" est à l'étude, voici ce qu'elle implique », 30 octobre 2024, URL : <https://www.rtl.be/actu/belgique/societe/la-solution-face-la-surpopulation-carcerale-une-liste-dattente-est-letude-voici/2024-10-30/article/726281>, consulté le 19 décembre 2024.

⁴ « Décision assez surprenante: faute de place, le parquet de Liège n'envoie plus de détenus en prison », 20 novembre 2024, URL : <https://www.rtl.be/actu/regions/liege/decision-assez-surprenante-faute-de-place-le-parquet-de-liege-nenvoie-plus-de/2024-11-20/article/728823#:~:text=R%C3%A9cemment%2C%20le%20parquet%20de%20Li%C3%A8ge,expliquent%20nos%20confr%C3%A8res%20de%20Sudinfo>, consulté le 19 décembre 2024.

⁵ CEDH, arrêt VASILESCU c. Belgique, 25 novembre 2014 ; arrêt SYLLA ET NOLLOMONT c. Belgique, 16 mai 2017 ; arrêt PÎRJOLEANU c. Belgique, 16 mars 2021.

⁶ MANNEH, Catherine, « Disparate impact, Discrimination des personnes de nationalité étrangère dans le cadre de la procédure pénale, étude sur la situation en Belgique », *Ligue des Droits Humains*, mars 2022, URL : https://www.liguedh.be/wp-content/uploads/2022/09/DISPARATE-IMPACT_FR.pdf, consulté le 19 décembre 2024.

⁷ SPRONCK, Vincent, « Que faire d'une prison ? », *En Question*, n°150, La prison fait-elle justice ?, automne 2024.

⁸ MATHOT, Marie-Laure et Woelfle Guillaume, « Du contrôle jusqu'à la sortie de prison : pourquoi 40% des détenus belges sont des étrangers ? », 30 mars 2024, URL : <https://www.rtb.be/article/du-contrôle-jusqu-la-sortie-de-prison-pourquoi-40-des-detenus-belges-sont-des-etrangers-11351911>, consulté le 19 décembre 2024.

⁹ TEPER, Léa, « La prison : un mal pour un bien ? », *En Question*, n°150, La prison fait-elle justice ?, automne 2024.

personnes déjà largement marginalisées. La LDH analyse, dans un rapport, comment toute la procédure pénale, du contrôle de police à l'incarcération, est vectrice de discriminations racistes¹⁰. L'Observatoire International des Prisons (OIP) rappelle également que la prison est une « institution pour pauvres », non pas parce que les personnes précaires commettraient plus d'actes délinquants mais bien parce qu'elles sont davantage réprimées par le système pénal¹¹.

La sur-représentation de personnes d'origines étrangères parmi la population carcérale peut également s'expliquer par le recours massif à la détention préventive. En effet, celle-ci concerne plus d'un tiers des personnes incarcérées, en 2023, ce qui en fait un facteur important de surpopulation¹². Or, les personnes de nationalité étrangères sont plus susceptibles d'être placées en détention préventive et ce, durant de plus longues périodes. La LDH relève ainsi que les risques de détention préventive sont plus élevés lorsque le ou la prévenu·e n'est pas né·e en Belgique et encore plus hors Europe. Les risques sont deux fois plus élevés si la personne n'est pas domiciliée en Belgique. Ce recours accru à la détention provisoire s'explique entre autres par la crainte des juges que le ou la prévenu·e n'échappe à la justice. Il peut également s'expliquer par la plus grande difficulté d'appliquer des mesures alternatives à la détention pour des personnes n'ayant pas de domicile en Belgique¹³.

Outre la détention préventive, les personnes en situation de séjour irrégulier se voient moins souvent proposer des alternatives aux peines de détention, faute d'adresse légale permettant le contrôle du bon déroulement de leur peine alternative. Il en va de même pour les réductions de peines¹⁴. Les politiques migratoires répressives ont également des implications directes sur la sur-représentation de personnes d'origines étrangères dans les prisons belges. Les lois de plus en plus strictes sur l'immigration font de la migration un phénomène répressible et pénalisable plutôt que social. L'article de Jacinthe Mazzocchetti, « Des murs pour seule réponse »¹⁵, expose de manière particulièrement éclairante comment les politiques migratoires belges se traduisent par une pénalisation des migrant·es, qui aboutit à leur enfermement. La prison devient alors également un outil de gestion de l'immigration.

¹⁰ MANNEH, C., *op. cit.*

¹¹ « Population carcérale », Observatoire internationale des prisons section belge, URL : <https://www.oipbelgique.be/thematiques/population-carcerale/>, consulté le 19 décembre 2024.

¹² Observatoire international des prisons, section belge, « Notice de l'observatoire des conditions de détention à la dénonciation du système pénal », 2024, p. 38,

URL : <https://www.oipbelgique.be/files/uploads/2024/04/Notice-Def.pdf>, consulté le 19 décembre 2024 et Conseil Central de Surveillance Pénitentiaire et Institut Fédéral pour la protection et la promotion des Droits Humains, « Communication au comité des Ministres du Conseil de l'Europe, au sujet de l'exécution de l'arrêt Vasilescu c. Belgique », 17 octobre 2024, URL : <https://federaalinstituutmensenrechten.be/sites/default/files/2024-11/2024%20Communication%20Vasilescu%20CCSP%20IFDH.pdf>, consulté le 19 décembre 2024.

¹³ MANNEH C., *op. cit.* et MATHOT M-L. et Woelfle G., *op. cit.*

¹⁴ *Ibid.*

¹⁵ Jacinthe Mazzocchetti, « Des murs pour seule réponse », Recherches sociologiques et anthropologiques, 20 juin 2019, URL : <http://journals.openedition.org/rsa/2945>, consulté le 19 décembre 2024.

FEMMES INCARCEREES, DOUBLE PEINE ?

Bien qu'elles ne représentent qu'une petite minorité de la population carcérale – 4,5% en 2023¹⁶ – les femmes incarcérées n'échappent pas aux constats précédents. Comme le souligne la sociologue Gwenola Ricordeau, à l'instar des hommes, elles « appartiennent massivement aux classes populaires, sont souvent issues de l'immigration et de l'histoire coloniale, leur niveau d'éducation est inférieur à celui du reste de la population et beaucoup d'entre elles consomment des stupéfiants ou souffrent de problèmes psychiques »¹⁷. En effet, deux études sur les femmes détenues en Flandre relèvent qu'au moment de leur entrée en prison, celles-ci n'avaient pour la plupart, pas de diplôme supérieur à celui de l'enseignement primaire, pas d'emploi déclaré ni de revenu régulier et pas de domicile ou à peine un logement précaire. Par ailleurs les femmes incarcérées font face à des vulnérabilités spécifiques en raison de leur genre et des discriminations structurelles qui y sont liées¹⁸. Un rapport de l'association d'I.Care sur les femmes détenues souligne qu'elles ont pratiquement toutes été victimes d'une forme de violence avant leur incarcération :¹⁹. Par ailleurs, Gwenola Ricordeau analyse la manière dont la criminalité des femmes est perçue spécifiquement en raison de leur genre, leur délinquance étant analysée comme une conséquence de leur incapacité à remplir des rôles sociaux considérés comme « naturels » pour les femmes (maternité, gestion du foyer, soumission à l'autorité masculine...). De nombreuses études démontrent également les discriminations spécifiques, basées sur leur genre, vécues par les femmes lors de leur détention, faisant d'elles une population particulièrement vulnérabilisée et invisibilisée²⁰.

INTERNE.ES EN DETENTION

Un autre public particulièrement vulnérable parmi la population carcérale est celui des personnes internées qui sont détenues au sein des ailes psychiatriques des prisons belges. En 2024, plus de 1000 personnes²¹ souffrant de troubles psychiatriques qui nécessitent une prise en charge par des institutions spécialisées, sont incarcérées, sans soins appropriés. Contrairement à ce que prévoient les normes internationales, les personnes internées se retrouvent dans des conditions similaires à celles des autres détenu·es, sans la prise en charge médicale nécessaire. L'internement, qui se veut une alternative thérapeutique, devient alors une détention

¹⁶ COUETTE, Camille, « Parle avec elles, Quand des femmes détenues se racontent en prison », *I.Care*, juin 2023, URL : https://www.i-careasbl.be/files/ugd/a3c73e_020bd1e7f6aa4603ab1668e79392744f.pdf, consulté le 19 décembre 2024.

¹⁷ RICORDEAU, Gwenola, « Pour elles toutes, femmes contre la prison », Montréal, Lux Editions, 2019.

¹⁸ COUETTE, C., *op. cit.*

¹⁹ *Ibid.*

²⁰ *Ibid.* et RICORDEAU G., *op. cit.*

²¹ COL, Mathieu et GENGLER, Gilles, « Grève dans les prisons : pourquoi le problème de la surpopulation n'est-il toujours pas réglé », 05 décembre 2024, URL : <https://www.rtl.be/actu/belgique/societe/greve-dans-les-prisons-pourquoi-le-probleme-de-la-surpopulation-nest-il-toujours/2024-12-05/article/730784>, consulté le 19 décembre 2024.

revêtant un caractère punitif. Ce faisant, la Belgique viole les droits fondamentaux des personnes concernées, ce pourquoi, la CEDH l'a condamnée à de nombreuses reprises²².

DES DELITS DE FAIBLE GRAVITE

Outre les profils des personnes incarcérées, il est intéressant de relever que la majorité des personnes en détention le sont pour des faits de faible gravité. I.Care observe en effet que les principaux motifs d'incarcération, qu'il s'agisse de femmes ou d'hommes, sont des crimes et délits contre la propriété, des infractions en matière de stupéfiants, des faits de roulages et seulement un petit pourcentage de coups et blessures²³.

Les peines de courte durée sont principalement imposées pour des infractions mineures liées à la pauvreté et à la marginalité sociale. Didier Fassin a analysé la manière dont le système pénal réprime davantage les comportements associés à la survie dans des conditions économiques précaires, comme les vols à l'étalage, les petits délits de rue ou les comportements liés à la consommation de drogues²⁴. Ces infractions sont rarement considérées comme des menaces graves pour la société, mais elles entraînent des peines de prison courtes qui accentuent la stigmatisation et la marginalisation des personnes concernées. Les personnes sans domicile fixe, les jeunes des quartiers populaires ou encore les travailleur·euses précaires, sont souvent arrêté·es et incarcéré·es pour des actes considérés comme « mineurs », mais qui, dans le contexte de pauvreté, peuvent relever d'une forme de survie sociale.

LA PRISON POUR PUNIR LES CRIMES OU CONTROLER LES PEUPLES ?

Face à la crise de surpopulation carcérale que connaît la Belgique et en considérant les constats qui précèdent, il paraît crucial de se questionner sur le sens et l'utilité de la prison. Supposée avoir pour objectifs de punir les criminel·les²⁵. Mais il faut s'interroger sur son objectif même, qui semble être d'un tout autre ordre : celui de maintenir l'ordre social en stigmatisant, contrôlant et excluant certaines populations.

Comme l'ont souligné des penseur·euses majeur·es du système pénal, comme Angela Davis et Michel Foucault, le système carcéral n'est finalement pas un simple dispositif punitif ou de réinsertion, mais un instrument de gestion des populations marginalisées. Angela Davis rappelle en effet que la prison, loin d'être une solution à la criminalité, a pour objectif premier de maintenir l'ordre social en isolant et en stigmatisant les individus jugés indésirables²⁶. Foucault, quant à lui, postule que la

²² « Le Conseil de l'Europe rappelle la Belgique à l'ordre concernant l'internement en prison », *Unia*, 09 décembre 2024, URL : <https://www.unia.be/fr/actua/conseil-europe-interpelle-belgique-sur-internement-en-prison>, consulté le 19 décembre 2024.

²³ COUETTE, C., *op. cit.*

²⁴ FASSIN, Didier, « La force de l'ordre : Une anthropologie de la police des quartiers », Paris, Éditions Seuil, 2011.

²⁵ TEPER L., « La prison : un mal pour un bien ? », *op. cit.*

²⁶ DAVIS, Angela, « *La prison est-elle obsolète ?* », Vauvert, Editions Au diable vauvert, 2021.

prison fonctionne comme un outil de contrôle des corps et des esprits. Dans « Surveiller et punir »²⁷, il développe la théorie de la construction des illégalismes pour expliquer comment les sociétés modernes créent et définissent ce qui est considéré comme "illégal". Il affirme que ce processus reflète un rapport de pouvoir où certaines pratiques, en particulier celles des classes populaires ou marginalisées, sont criminalisées. Didier Fassin, pour sa part, souligne que le système carcéral sert avant tout à contrôler les populations jugées dangereuses ou inadaptées, et non à rétablir une justice équitable ou à garantir l'égalité devant la loi²⁸.

En Belgique, comme l'indique l'OIP²⁹, les prisons deviennent des lieux d'exclusion sociale, où l'on enferme les personnes issues des classes populaires, de l'immigration et/ou en situations de précarité, souvent pour des faits de faible gravité. Cette réalité est bien illustrée par Jacinthe Mazzocchetti³⁰, qui décrit l'enfermement comme un système utilisé en réponse aux problèmes de pauvreté et d'inégalités sociales. La prison empire alors les vulnérabilités des détenu·es, enfermant les plus précaires dans un cycle de répression et de stigmatisation et les privant de la possibilité de se réinsérer.

Dans ce contexte, la crise de la surpopulation carcérale en Belgique est un symptôme flagrant des inégalités sociales et économiques qui traversent notre société. Face à cette réalité, il devient urgent de repenser le rôle de la prison et d'en questionner la nécessité. Dans une société plus équitable et plus humaine, il est impératif que l'objectif principal soit la réduction des inégalités sociales, et non le simple renforcement d'un contrôle social répressif.

Ava SILOVY

Chargée de recherches à la FTU

Protection de la propriété intellectuelle : la FTU utilise le système de licences et de partage des connaissances Creative Commons
<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-sa/2.0/be/deed.fr>



Les notes d'éducation permanente sont mises à disposition selon les termes de la licence Creative Commons Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Partage à l'Identique 3.0 non transposé.

Les autorisations au-delà du champ de cette licence peuvent être obtenues auprès de christine.steinbach@ftu.be

FTU – Association pour une Fondation Travail-Université

Chaussée de Haecht, 579
 1030 Bruxelles
 +32-2-2463851

Site éducation permanente : www.ftu.be

Éditrice responsable : Dominique Decoux

Avec le soutien de la  FÉDÉRATION
 WALLONIE-BRUXELLES

²⁷ FOUCAULT, Michel, *Surveiller et punir*, Paris, Gallimard, 1993.

²⁸ FASSIN, D., *op. cit.*

²⁹ Observatoire international des prisons, section belge, « Notice de l'observatoire des conditions de détention à la dénonciation du système pénal », *op. cit.*

³⁰ MAZZOCCHETTI, J., *op. cit.*